

Décret

Générale

colonial

Décret n° 45-1705 portant modification du décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux ou locaux.

n° 45-1705

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juillet 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vule décret du 3 juillet 1897 sur les pas sages et les indemnités de route et de séjour allouées en France, à l'étranger et aux colonies aux fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux ou locaux et les textes qui l'ont modifié,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^{er}. — L'article 51 du décret du 3 juillet 1897 susvisé est complété ainsi qu'il suit : « Les enfants orphelins ou considérés comme tels, effectivement recueillis par le fonctionnaire et dont il assure l'entretien, pourront donner également droit aux concessions de passage et mêmes avantages, sous réserve d'enquête administrative préalable et sur décision du Ministre des Colonies. Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui aura effet à compter du 1^{er} juillet 1944 et sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Ch. DE GAULLE. Par le Gouvernement provisoire de la République française : **Le Ministre des Colonies, P. GIACOBBI.**